

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

LENS

Le **contrat d'apprentissage** permet de concilier la préparation d'un diplôme en centre de formation des apprentis (CFA) et des périodes de travail en entreprise en vue d'acquies une qualification professionnelle.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée dont la période d'essai est de 45 jours (effectifs en entreprise). Ce dispositif relève de la formation initiale.

RÉMUNÉRATION

La rémunération correspond à un pourcentage du SMIC à temps complet déterminé en fonction de l'âge et de sa progression dans le cycle de formation, sauf dispositions conventionnelles ou contractuelles plus avantageuses.

Ancienneté/âge	16-17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et +
1 ^{ère} année de BUT	27%	43%	53%	100%
2 ^{ème} année de BUT ou licence pro	39%	51%	61%	100%
3 ^{ème} année de BUT	55%	67%	78%	100%

AVANTAGES POUR LE SALARIÉ

- L'étudiant a le statut de salarié et bénéficie de la carte d'étudiant.
- Le salarié bénéficie d'un contrat de travail à plein temps et d'une expérience professionnelle.
- Les lois, règlements, conventions collectives et conditions de travail sont applicables dans les mêmes conditions que pour les autres salariés.
- Le salaire est exonéré de l'impôt sur le revenu dans la limite du montant annuel du SMIC. Les parents perçoivent les allocations familiales jusqu'aux vingt ans de l'apprenti, si sa rémunération n'excède pas 55% du SMIC.
- Les heures de formation font partie du temps de travail.
- Les droits d'inscription ne sont pas à la charge de l'étudiant.*
- L'apprenti pourra, selon les conditions qui seront en vigueur en 2022, percevoir des indemnités de restauration, d'hébergement et/ou de transport.
- Le salarié est doublement accompagné : par un maître d'apprentissage qui peut être l'employeur ou un employé qualifié, choisi en fonction de ses connaissances professionnelles et par un tuteur d'enseignement.
- L'insertion professionnelle est facilitée.

CONDITIONS D'ACCÈS

- **Le candidat** : ce contrat s'adresse aux candidats jusqu'à 29 ans à la signature du contrat. Toutefois, il n'existe pas de limite d'âge pour les personnes en situation de handicap.
- **L'employeur** : tous les employeurs du secteur privé ou public.



AVANTAGES POUR L'EMPLOYEUR

- L'alternance favorise l'adéquation entre vos besoins et les compétences des jeunes. Elle permet d'anticiper vos projets de recrutement.
- L'OPCO (Opérateur de Compétences) dont l'entreprise dépend assure la prise en charge financière des actions de formation sur la base d'un «coût au contrat» défini par les branches professionnelles (à défaut, fixation du coût par décret).
- Le salarié en contrat d'apprentissage n'est pas pris en compte dans les effectifs.
- L'employeur bénéficie d'éventuelles aides et exonérations en fonction de la réglementation en vigueur.

COMMENT CONCRÉTISER VOTRE PROJET

- Le candidat**
- pour préparer un BUT : inscrivez-vous via le site internet Parcoursup.fr ou e-Candidat
 - pour préparer une licence professionnelle : inscrivez-vous sur l'application E-Candidat (lien accessible sur le site de l'IUT : www.iut-lens.univ-artois.fr)
 - simultanément vous recherchez une entreprise d'accueil.
 - après examen attentif de votre dossier et un entretien de motivation, nous nous prononcerons sur votre admissibilité pédagogique.
 - notre chargée de relations entreprises vous accompagnera dans vos démarches et leur suivi, suite à l'entretien avec le responsable de formation.
- L'employeur**
- notre chargée de relations entreprises est à votre disposition pour vous accompagner dans votre projet de recrutement.
 - nous serons votre relais entre vous et votre OPCO pour l'enregistrement du contrat.



CONTACTS

FCU IUT de LENS
Tél : 03.21.79.32.66
fcu-iutlens@univ-artois.fr



CHARGÉE DE RELATIONS
ENTREPRISES
Christelle DOUAY
tél : 03.21.79.32.69
christelle.douay@univ-artois.fr

IUT de Lens - Université d'Artois
rue de l'université
S.P.16
62307 LENS Cedex
www.iut-lens.univ-artois.fr



UNIVERSITÉ D'ARTOIS